



COMMUNE DE JAIGNES

18 rue de l'abbaye

77440 JAIGNES

SEANCE DU 16 JUIN 2016

DELIBERATION 17/2016

Date de la convocation : 10 juin 2016

Date du Conseil Municipal : 16 juin 2016

Date d'affichage : 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Achille Hourdé, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs HOURDÉ Achille, M. BARBAT Pascal, M. ESCUILLIÉ Thierry,

M. AUTERIVES Jean-François, M. GOETGHEBEUR Régis, M. MULLER André, Mme JOLY Brigitte

POUVOIRS : Mme RIVALLIN Elodie à M. GOETGHEBEUR, Mme PIEQUET Marta à

M. HOURDÉ, M. CHATEL Gérard à Mme JOLY Brigitte,

ABSENTS EXCUSES : M. UCHWAT Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BARBAT Pascal

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupations des sols approuvé par délibération le 20 mai 1983 et la révision partielle approuvée par délibération du 10 mai 1995,

Vu la délibération n° 23/2012 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2012 prescrivant la révision du plan d'occupations des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 37/2015 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

Vu la concertation public et son bilan selon l'article L 103-2 à 6 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de plan local d'urbanisme comprenant notamment :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement et programmation
- Le règlement écrit et graphique
- Les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées mentionnées aux articles L 132-12, L 153-6, L 132-10, L 132-11 et L 123-12, L 153-16 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 dit loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU,

Par délibération du 15 juin 2012 complétée par la délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a mis en révision son POS afin d'élaborer en PLU et a ouvert la concertation conformément à l'article L 103-2 à 6 du Code de l'urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2015, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme. Un second débat a eu lieu en Conseil Municipal le 14 avril 2016.

Selon l'article L 103-2 à 6 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont bien eu lieu.

Il convient dorénavant d'arrêter le PLU.

Le projet d'arrêt du PLU sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme qui disposent de trois mois pour rendre leur avis.

Après désignation par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur l'enquête publique sur le projet se déroulera pendant un mois.

Ce n'est qu'après remise des conclusions du commissaire enquêteur et les éventuelles corrections intégrées dans le dossier, que le PLU pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est tiré simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération lançant la procédure d'élaboration du PLU et fixant les modalités de celle-ci.

La ville a ouvert un registre de concertation à compter du 17 février 2015 afin de permettre aux habitants de s'exprimer tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre était disponible aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Deux remarques ont été formulées dans le registre.

Les habitants disposaient de la possibilité d'écrire directement à Monsieur le Maire afin de formuler leurs remarques et avis sur le projet de PLU ou d'envoyer ces derniers à l'adresse.

Un habitant a écrit par email le 21 avril 2016 afin de consulter les documents graphiques du PLU et la liste des emplacements réservés. La commune a mis à sa disposition par email les documents demandés.

Deux réunions publiques ont été organisées au cours de l'élaboration du PLU, concernant deux étapes clés de la procédure. Leur organisation a fait l'objet de campagnes d'affichage en mairie et de courriers d'invitation à destination de la population en date du 9 octobre 2015 pour la 1ère réunion et du 3 mars 2016 pour la seconde.

La première réunion publique s'est déroulée le 14 octobre 2015 dans la salle des fêtes de la mairie.

Réunissant une trentaine de personnes, elle avait pour objet de présenter à la population les enjeux issus du diagnostic et leur traduction dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La seconde réunion publique s'est tenue le 16 mars 2016 à 19h dans la salle des fêtes de la mairie.

Une trentaine de personnes ont pris part à cette réunion qui avait pour but de présenter à la population la traduction réglementaire du PADD.

Pendant plus de 2h30, les habitants ont pu faire part de leurs interrogations et remarques sur le règlement du PLU. Enfin, un questionnaire a été distribué le 3 juin 2016 à chaque foyer pour recueillir son avis sur le déroulement et sur d'éventuelles observations, critiques et suggestions. L'intérêt de ce questionnaire était de permettre aux personnes de s'exprimer à nouveau.

Sur les 150 documents, 26 questionnaires ont été retournés, il en ressort cette analyse et les commentaires ci-dessous :

QUESTIONS	OUI (%)	NON (%)	Sans réponse
1 - Affirmer les identités et caractéristiques de notre territoire communal et son caractère rural.	85%	0	15%
2 - Définir les orientations visant au développement et à la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti communal avec la mise à jour des règlements.	62%	30%	8%
3 - Inciter les opérations de construction respectueuses de l'environnement et intégrant des économies d'énergie	73%	12%	15%
4 - Agir pour moderniser et adapter les équipements et espaces publics aux besoins	88%	4%	8%
5 - Introduire des préconisations visant à la maîtrise et la valorisation des déchets.	88%	0	12%
6 - Agir et réglementer pour limiter les risques, nuisances, pollutions et veiller à la protection des paysages.	73%	15%	12%
7 - Favoriser la biodiversité selon des modalités adaptées aux différents secteurs	77%	0	23%
8 - Préserver et valoriser les ressources en eau et inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales.	85%	0	15%
9 - Agir en faveur de la protection des espaces naturels pour jouer la carte du développement économique par le biais du tourisme vert et des loisirs	88%	4%	8%
10- Favoriser la mise en valeur environnementale comme les zones humides des bords de Marne et nos chemins.	88%	4%	8%
11 - Densifier l'urbanisation dans les zones qui le sont déjà	85%	7%	7%
12 - Le développement a été envisagé en fonction des réseaux et équipements existants.	85%	0	15%

Sur les commentaires observations, critiques et suggestions, toutes font l'objet d'une lecture pendant le conseil, il en ressort :

Pour le bourg les demandes les plus marquantes à faire évoluer pour compléter le PLU sont :

- que le règlement n'est pas suffisamment exigeant, qu'il faut renforcer les conditions de démolitions de modifications et transformations du bâti actuel, qu'il faut d'avantage protéger le patrimoine qui donne son coté rural à la commune, qu'il faut encadrer et limiter les risques de nuisances visuelles mais aussi les constructions à risques comme les silos de céréales, qu'il faut règlementer pour les limiter et les circonscrire à la zone agricole actuelle, qu'il faut plus de sauvegarde de l'environnement de proximité dans le village, une plus grande vigilance et règlementer la transformation des bâtis agricoles, favoriser les chemins ruraux et enfin régler les problèmes de stationnement.

Pour le bourg les demandes les plus marquantes à changer dans le PLU :

- modifier la limitation des terrains constructibles, favoriser l'urbanisation des zones agricoles en les déclassant pour les rendre constructibles, favoriser les espaces constructibles, modifications du classement des fermes en habitations.

Pour le hameau de Torchamps les demandes les plus marquantes à faire pour compléter le PLU sont :

- préserver la tranquillité et refuser la promiscuité, veiller à protéger les surfaces vastes autour des habitations, refuser d'urbaniser la ruralité. Quand on a fait le choix de vivre dans un hameau c'est qu'on ne veut pas de promiscuité et qu'on en accepte les contraintes.

Pour le hameau de Torchamps la demande à changer dans le PLU :

- concerne la possibilité de construire sur un terrain qui a été parcellisé suite à la vente des habitations.

Conclusion du bilan de la concertation

A travers l'analyse des requêtes, observations écrites et avis oraux pendant toute la durée des études, lors des débats et des rendez-vous avec la population, le bilan de concertation permet l'arrêt du projet de PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme à l'original

Jaignes, le 16 juin 2016

